

# Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 43 – Septembre 2008

Thème : 3 – Qualité    Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2008-4471

## **Avis de l'AFSSA du 17 juin 2008 relatif à l'interprétation des résultats d'analyses du plan d'échantillonnage des poissons pêchés dans les lacs d'Annecy et Léman mis en place dans le cadre de la pollution en PCB des lacs alpins**

2008-06-17, Saisine n° 2008-SA-0175, p. 1-11



<http://www.afssa.fr/Documents/RCCP2008sa0175.pdf>

### ● Résumé

En 2007, des résultats d'analyse avaient montré le dépassement des teneurs en dioxines et PCB de type dioxine dans un omble chevalier pêché dans le lac d'Annecy. Un plan d'échantillonnage a été mis en place en 2008 dans ce lac et dans le lac Léman. La DGAL a saisi l'AFSSA en lui demandant :

- de définir la conformité ou non des poissons pêchés dans ces deux lacs, par rapport à la réglementation européenne,
- de déterminer la taille en deçà de laquelle les ombles chevaliers peuvent être considérés comme conformes,
- de déterminer si besoin l'échantillonnage à réaliser en plus pour déterminer cette taille limite.

Les poissons du lac d'Annecy et du lac Léman sont conformes du point de vue réglementaire et peuvent être pêchés et commercialisés, en tenant compte de leur taille maximale de capture. Pour les ombles chevaliers, la taille limite à ne pas dépasser par rapport à la conformité réglementaire en dioxines et PCB de type dioxine est supérieure à la taille maximale de commercialisation par les pêcheurs professionnels.